Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260210-DCM20260206-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, , Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine GAC, Fabienne LANDURÉ, David NORMAND, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Cécile LE ROUX, pouvoir à Christelle HÉLIÈS
Henri LÉLIAS, pouvoir à Claude DARÉ
Sabrina OULHEN, pouvoir à Gwendal LE COQ
Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TRÉGUER
Sandrine LAVIGNE, pouvoir à Laurence CORRE
Liliane OGOR, pouvoir à Jean-Yves GOURIOU

Absentes : Caroline PRIGENT-LÉON
Charline NICOVIOTIS
Camille GUIAVARCH

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

Date de réunion : 10/02/2026
Date de convocation : 03/02/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 20
- conseillers votants : 26
- pouvoirs : 6

Votes : Pour : 22
Contre : 4
Abstention : 0

DCM N°2026-02-06
OBJET
CLASSEMENT ET ELARGISSEMENT DE LA VOIE KEROSVEN

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu les dispositions du code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 aux termes duquel :

- Le classement d'une voie dans le domaine public routier communal et l'élargissement d'une voie sont prononcés par le conseil municipal ;
- Le classement d'une voie dans le domaine public routier et l'élargissement d'une voie doivent être précédés d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;

Vu la délibération n°2025-11-09 du 25 novembre 2025 autorisant le Maire à organiser l'enquête publique au titre du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 19 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique au titre du code de la voirie routière ;
Vu l'enquête publique s'étant tenue du 5 au 19 décembre 2025 ;
Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 14 janvier 2026

Considérant ce qui suit :

Le chemin de Kerosven, dont l'assiette est identifiée dans le plan d'arpentage annexé à la présente délibération, est ouvert à la circulation du public et situé à proximité immédiate du centre bourg de LANNILIS.

Les critères d'appartenance au domaine public routier sont donc réunis.

Le PLUi du Pays des Abers prévoit une orientation d'aménagement et de programmation n° 11 « Secteur de Kerlouis » indiquant notamment l'aménagement de la partie NORD du chemin de Kerosven.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260210-DCM20260206-DE

Un emplacement réservé n° 11 est également prévu sur cette partie du chemin, au profit de la commune, afin de créer un itinéraire de cheminement doux.

En ce sens, des travaux d'élargissement de la partie NORD du chemin sont projetés.

La commune souhaite aménager cette partie NORD en élargissant la voirie à 5,80 mètres et en créant un cheminement doux d'une largeur de 1,80 mètres.

L'élargissement de la voie de la voie modifie les conditions de circulation.

Dès lors, une enquête publique préalable s'est tenue du 5 au 19 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de classement et d'élargissement en l'assortissant d'une recommandation concernant la poursuite de réflexion sur le suivi du trafic routier, prévisible, pour l'adapter au mieux pour la sécurité des riverains et usagers.

L'intégration de la portion du chemin de Kerosven au sein du domaine public routier communal permettra d'assurer l'entretien de cette voie afin de renforcer la sécurité des riverains et usagers.

Il y a désormais lieu de prendre une décision de classement afin de formaliser l'appartenance de cette voie au domaine public routier communal et une décision autorisant l'élargissement de la voie.

Il est donc proposé au conseil municipal :
- De prononcer le classement, dans le domaine public routier communal, du chemin de KEROSVEN dont l'emprise exacte est représentée sur le plan ci-annexé ;
- D'autoriser l'élargissement de la partie NORD du chemin de KEROSVEN dont l'emprise exacte est représentée sur le plan ci-annexé (parcelles AB 422 et ZE 248) ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder, en conséquence, à la modification du tableau des voies communales.
- D'autoriser le Maire à transmettre la présente au service du cadastre afin qu'il en informe ensuite le service de la publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale.

Annexes :
- Plan matérialisant l'emprise à classer dans le domaine public routier
- Plan de projet d'élargissement du chemin de Kerosven
- Photos
- Dossier d'enquête publique
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité moins quatre avis contraires (Mme KASSIS, Mme GUIARD-RENAULT, M. MIGNON et M. HERVIO), décide :
- **De prononcer le classement, dans le domaine public routier communal, du chemin de KEROSVEN dont l'emprise exacte est représentée sur le plan ci-annexé ;**
- **D'autoriser l'élargissement de la partie NORD du chemin de KEROSVEN dont l'emprise exacte est représentée sur le plan ci-annexé (parcelles AB 422 et ZE 248) ;**
- **D'autoriser le Maire à faire procéder, en conséquence, à la modification du tableau des voies communales;**
- **D'autoriser le Maire à transmettre la présente au service du cadastre afin qu'il en informe ensuite le service de la publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale.**

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 16/02/2026
et de la publication effectuée le : 16/02/2026

Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)